

Loi approuvant le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2016 (12099)

du 3 novembre 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin
1993;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour
l'année 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour
l'année 2016 est approuvé.